

# Favoriser la médiation dans les litiges avec l'administration



A l'occasion de la visite à Bordeaux de M. Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, une convention a été signée entre la cour administrative d'appel de Bordeaux, le tribunal administratif de Limoges et les barreaux du ressort.

Le 26 février 2018, les bâtonniers de Limoges, de Tulle, de Brive, de Guéret et de Châteauroux, ont, au nom de leurs barreaux respectifs, signé avec Mme Anne Guérin, conseiller d'Etat & présidente de la cour administrative d'appel de Bordeaux, et le président du tribunal administratif de Limoges, une convention en faveur du développement de la médiation dans les litiges portés devant la juridiction administrative.

Cette convention a un double objectif :

- formaliser l'engagement des signataires en faveur du développement de la médiation,
- préciser les modalités pratiques de sa mise en œuvre lorsque les parties ont donné leur accord.

Elle a également vocation à être adoptée ultérieurement par les centres de médiation, les administrations et les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette nouvelle démarche de règlement alternatif des litiges.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre concrètement les dispositions de la [loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle](#) organisant la médiation, afin de pouvoir parvenir, dans de nombreux domaines, et dans des délais raisonnables, à des solutions obtenant l'accord de l'ensemble des parties.

Dans les faits, la médiation peut concerner tous les domaines de l'action publique, intervenir avant ou après l'introduction d'un recours contentieux, et être à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge.